

Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - Session 2021

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°85-88 du 22-01-1985

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 22 juillet 2015.

Vu la circulaire N° 2015-110 publiée au bulletin officiel n°30 du 21 juillet 2015

Vu la circulaire rectorale n°2020-706 du 9 juillet 2020 relative à l'organisation du CAFFA pour la session 2021

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC3 / XIII / 20 / 283

ARRETE

Article 1er :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destinée aux enseignants du second degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2021.

Le registre d'inscription est ouvert du Mercredi 19 août 2020 au Mercredi 16 septembre 2020.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications » et sera transmis au rectorat de Grenoble, au plus tard le 16 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Article 2 :

Les rapports d'activité seront envoyés uniquement en format numérique à l'adresse mail ce.dec3@ac-grenoble.fr, en format PDF, au plus tard le 19 novembre 2020 minuit.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera en décembre 2020.

Article 3 :

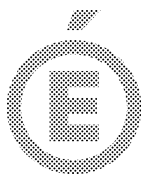
Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix quant à la première épreuve d'admission qu'ils subiront à la session 2021.

Ils pourront télécharger l'imprimé leur permettant d'effectuer ce choix sur le site de l'académie dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications ».

Cet imprimé sera adressé en recommandé simple au rectorat, au plus tard le 16 septembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Les mémoires seront adressés au rectorat uniquement en format numérique, à l'adresse mail ce.dec3@ac-grenoble.fr, en format PDF, au plus tard le 4 mars 2021 minuit.

Les épreuves d'admission se dérouleront entre janvier et avril 2021.



Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 juillet 2020

Hélène INSEL